

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
 du 18 FÉVRIER 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Civrac-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 février 2021

PRESENTS (28) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (5) : Véronique HERVÉ (Laruscade), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (3) :
 Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
 Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
 Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Florian DUMAS

Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, et dans l'attente des textes légaux et/ou réglementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée. La réunion était accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Comptes administratifs 2020, comptes de gestion 2020, affectations des résultats 2020 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »)
- Création d'un Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »
- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2021
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2021

❖ **URBANISME**

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac et bilan de concertation

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Aménagement de voies douces de desserte du collège à Marsas

- Renonciation à un emplacement réservé au bénéfice de la CCLNG sur la commune de Laruscade
- Plan de financement de la « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé »
- Convention de Coopération « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé »

❖ TOURISME

- Bilan des actions touristiques dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021.
 Edwige DIAZ demande une modification du procès-verbal en page 4 et précise qu'elle avait fait part ne pas souhaiter prendre part au vote relatif à l'opportunité d'un Pacte de Gouvernance.
 Le Président déclare que la non-participation et l'abstention équivalent au même résultat.
 Edwige DIAZ affirme que ces deux positions sont différentes.
 Le Président informe que la modification va être faite mais lui demande d'expliquer la différence.
 Edwige DIAZ déclare qu'une abstention réside dans le fait de s'abstenir sur un dossier et un refus de vote équivaut à s'abstenir de voter.
 Le Président indique que l'abstention est le fait de ne pas voter.
 Alain RENARD propose que l'on retienne le fait que Edwige DIAZ tient à formuler que son vote correspondait à un refus de vote. Ainsi, la position exprimée par Edwige DIAZ figurerait dans le compte-rendu, et il signale que l'ordre du jour étant assez chargé, il serait souhaitable de commencer la réunion.
 Edwige DIAZ réitère sa demande : 26 contre, 0 pour, 1 abstention, et 1 non-participation au vote.
 Le Président informe que le procès-verbal sera ainsi modifié. Il indique également qu'une réponse ministérielle sur ce sujet pourra lui être communiquée, mentionnant l'équivalence juridique du refus de vote et de l'abstention.
 Edwige DIAZ signale qu'elle dispose déjà cette note ministérielle.
 La demande de modification d'Edwige DIAZ étant acceptée, le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

➤ Compte administratif 2020 du Budget Général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 996 776,97	0,00	663 480,29	0,00	3 660 257,26
Opérations de l'exercice	6 175 286,92	6 872 759,77	2 086 538,97	2 072 792,04	8 261 825,89	8 945 551,81
TOTAUX	6 175 286,92	9 869 536,74	2 086 538,97	2 736 272,33	8 261 825,89	12 605 809,07
Résultats de l'exercice		3 694 249,82		649 733,36		4 343 983,18
Restes à réaliser			5 824 490,00	5 169 006,00	5 824 490,00	5 169 006,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 694 249,82	5 824 490,00	5 818 739,36	5 824 490,00	9 512 989,18
RESULTATS DEFINITIFS		3 694 249,82		-5 750,64	0,00	3 688 499,18

Concernant le volet Administration Générale, Edwige DIAZ réclame des explications au sujet de l'augmentation assez significative du coût de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ces dernières années.
 Alain RENARD indique que la charge financière correspond à la différence entre ce qui relève de la prestation, moins la participation des familles usagères perçues par le concessionnaire de la délégation de service public ; de ce fait, ce chiffre peut varier d'une année à l'autre selon la fréquentation, ou en cas d'événements exceptionnels, comme cela a été le cas cette année avec la crise sanitaire. Alain RENARD explique que, par voie de conséquence, les recettes sont moindres et le besoin de financement plus important. Il précise également que la consommation des fluides (eau,

électricité, etc.) peut donner lieu à des variations conséquentes. Alain RENARD signale que le taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac est plus important que celui des autres aires d'accueil des secteurs voisins. Il fait part de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de la communauté de communes de Blaye qui se situe à Campugnan, ce qui a induit une fréquentation plus importante sur les autres aires. Alain RENARD explique que, même si cet équipement cause parfois certains tracas, qui réclament la collaboration du Maire de Cavignac, l'aire suscite une charge qui n'est pas démesurée par rapport à ce qui est constaté sur d'autres équipements du même type. Il signale qu'une consultation va être lancée pour attribuer la gestion de l'aire. Il indique que la demande d'installation est importante notamment du fait de la proximité de la Métropole de Bordeaux.

Edwige DIAZ demande à quoi correspondent les recettes de 2 500 €.

Alain RENARD explique cette somme correspond à une redevance d'exploitation de l'équipement mis à disposition du concessionnaire pour sa mission prévue contractuellement. La subvention pour contrainte de service public correspond à la participation de la CCLNG au fonctionnement de l'équipement.

Edwige DIAZ interroge sur la différence de montant constaté sur cette subvention entre 2018 (11 000 €) et 2020 (24 000 €).

Alain RENARD explique que les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas des équipements au fonctionnement linéaire. En 2020, la fréquentation a été moindre du fait des confinements et également d'impayés qui peuvent être plus ou moins importants.

Edwige DIAZ souligne donc que les impayés sont en augmentation.

Alain RENARD confirme que les impayés se sont accrus en 2020.

Edwige DIAZ interroge sur les moyens d'éviter cette hausse.

Alain RENARD déclare être preneur de toute solution qui ne nécessite pas un investissement important, comme des systèmes de compteurs induisant des installations spécifiques bien adaptées et qui peuvent faire l'objet de dégradations coûteuses. Il signale que les dégradations existent sur ce type d'équipements et l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac n'est ni plus ni moins exposée que d'autres équipements du même type.

Le Président souligne le taux d'occupation de 80 % qui est remarquable par rapport à d'autres aires et qui induit finalement que la charge financière supportée par la CCLNG est moins élevée qu'ailleurs.

Aucune autre question ou remarque n'étant émise, le Président quitte la séance.

Jean-Pierre DOMENS, doyen de la séance, prend la présidence. Il interroge s'il y a des questions ou remarques.

Jean- Paul LABEYRIE demande si les comptes de gestion correspondent aux comptes administratifs.

Alain RENARD confirme cette conformité.

Jean Paul LABEYRIE interroge pourquoi les comptes de gestion ne sont pas votés avant les comptes administratifs.

Jean-Pierre DOMENS confirme que le principe induirait effectivement cet ordre.

Edwige DIAZ déclare qu'elle ne souhaite pas prendre au vote du compte administratif pour tous les budgets, au motif qu'elle n'était pas élue l'année passée.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Le Président réintègre la séance et prend la présidence.

➤ Adoption du compte de gestion 2020 du budget principal

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Edwige DIAZ déclare qu'elle ne souhaite pas prendre au vote du compte de gestion pour tous les budgets, au motif qu'elle n'était pas élue l'année passée.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2020**

Edwige DIAZ déclare qu'elle ne souhaite pas prendre au vote des affectations de résultat pour tous les budgets, au motif qu'elle n'était pas élue l'année passée.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent N-1) :	Excédent :	697 472.85 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2019 (R002) :	Excédent :	2 996 776.97 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2020 (R1068) :	A déduire :	5 750,64 € (c)
- Résultat de clôture 2020 :	Excédent (d= a+b-c)	3 688 499.18 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 :	Déficit	- 13 746.93 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	+ 663 480.29 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 649 733.36 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 5 824 490.00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 5 169 006.00 €
- Solde des restes à réaliser : - 655 484.00 €
- Excédent réel d'investissement : - 5 750.64 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 5 750.64 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 649 733.36 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2021 : 3 688 499.18 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 688 499.18 €	D001 : 0 €	R001 Excédent reporté 649 733.36 € 1068 : 5 750.64 €

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		141,93		16 592,47	0,00	16 734,40
Opérations de l'exercice	67 502,43	67 905,21	0,00	1 400,00	67 502,43	69 305,21
TOTAUX	67 502,43	68 047,14	0,00	17 992,47	67 502,43	86 039,61
Résultats de l'exercice		544,71		17 992,47	0,00	18 537,18
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	544,71	0,00	17 992,47	0,00	18 537,18
RESULTATS DEFINITIFS		544,71		17 992,47		18 537,18

Aucune question ou remarque n'étant émise, le Président quitte la séance.
Jean-Pierre DOMENS, doyen de la séance, prend la présidence. Il interroge s'il y a des questions ou remarques.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2020 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	453,17	3 262,17	0,00	3 262,17	453,17
Opérations de l'exercice	161 072,24	161 342,32	0,00	4 160,17	161 072,24	165 502,49
TOTAUX	161 072,24	161 795,49	3 262,17	4 160,17	164 334,41	165 955,66
Résultats de l'exercice		723,25		898,00		1 621,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	723,25	0,00	898,00	0,00	1 621,25
RESULTATS DEFINITIFS		723,25		898,00		1 621,25

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		200 322,15		11 574,22	0,00	211 896,37
Opérations de l'exercice	77 030,94	68 491,34	0,00	2 497,33	77 030,94	70 988,67
TOTAUX	77 030,94	268 813,49	0,00	14 071,55	77 030,94	282 885,04
Résultats de l'exercice		191 782,55		14 071,55		205 854,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	191 782,55	0,00	14 071,55	0,00	205 854,10
RESULTATS DEFINITIFS		191 782,55		14 071,55		205 854,10

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		12 389,16	0,00	0,00	0,00	12 389,16
Opérations de l'exercice	2 155 267,51	2 154 866,00	0,00	0,00	2 155 267,51	2 154 866,00
TOTAUX	2 155 267,51	2 167 255,16	0,00	0,00	2 155 267,51	2 167 255,16
Résultats de l'exercice		11 987,65		0,00	0,00	11 987,65
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	11 987,65	0,00	0,00	0,00	11 987,65
RESULTATS DEFINITIFS		11 987,65		0,00		11 987,65

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	83 784,50	0,00	83 784,50
Opérations de l'exercice	236 309,22	236 309,22	236 309,22	224 666,50	472 618,44	460 975,72
TOTAUX	236 309,22	236 309,22	236 309,22	308 451,00	472 618,44	544 760,22
Résultats de l'exercice		0,00		72 141,78		72 141,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	72 141,78	0,00	72 141,78
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		72 141,78		72 141,78

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
Opérations de l'exercice	60 730,30	60 730,30	60 730,30	60 730,30	121 460,60	121 460,60
TOTAUX	60 730,30	67 965,44	60 730,30	62 570,00	121 460,60	130 535,44
Résultats de l'exercice		7 235,14		1 839,70	0,00	9 074,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
RESULTATS DEFINITIFS		7 235,14		1 839,70	0,00	9 074,84

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe «Zone d'Activités Commerciales à Cavignac »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	12 021,80	0,00	0,00	0,00	12 021,80
Opérations de l'exercice	12 021,80	0,00	0,00	0,00	12 021,80	0,00
TOTAUX	12 021,80	12 021,80	0,00	0,00	12 021,80	12 021,80
Résultats de l'exercice		0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)

- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2020 du budget annexe «Zone d'Activités Les Ortigues »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	79 185,01	0,00	0,00	130 040,00	79 185,01	130 040,00
Opérations de l'exercice	332 780,25	454 385,26	411 965,00	144 470,88	744 745,25	598 856,14
TOTAUX	411 965,26	454 385,26	411 965,00	274 510,88	823 930,26	728 896,14
Résultats de l'exercice		42 420,00	0,00	-137 454,12		-95 034,12
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	42 420,00	0,00	-137 454,12	0,00	-95 034,12
RESULTATS DEFINITIFS		42 420,00	0,00	-137 454,12		-95 034,12

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Le Président réintègre la séance et prend la présidence.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Office de Tourisme »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)

- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Zone d'activités la Tuilerie »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent N-1) :	Excédent	402.78 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	141.93 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter :	Excédent	544.71 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) :	Excédent	1 400.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	16 592.47 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	17 992.47 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :		0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
- Solde des restes à réaliser :		0 €
- Besoin réel de financement :		0 €

- Excédent réel d'investissement : + 17 992.47 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 544.71 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 17 992.47 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 544.71 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 17 992.47 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent N-1) : Excédent 270.08 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent 453.17 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter : Excédent 723.25 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) : Excédent 4 160.17 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Déficit - 3 262.17 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent : 898.00 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin réel de financement : 0 €
- Excédent réel de financement : 898.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2021 : 723.25 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 898.00 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 723.25 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté : 898 € R 1068 : 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) : Déficit : - 8 539.60 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent : 200 322.15 € (b)
- Résultat de clôture 2020 à affecter : Excédent (c=a+b) : 191 782.55 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 : Excédent : 2 497.33 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent : 11 574.22 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent : 14 071.55 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin réel de financement : 0 €
- Excédent réel de financement : 14 071.55 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement : 14 071.55 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 191 782.55 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 191 782.55 €	D001 (déficit reporté) :	R001 Excédent reporté : 14 071.55 € R 1068 : 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) : Déficit - 401.51 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent 12 389.16 €
- Résultat de clôture à affecter : Excédent 11 987.65 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 : Solde 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Solde 0 €
- Résultat comptable cumulé : Solde 0 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin réel de financement : 0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0 €

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001): 0 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002): 11 987.65 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 11 987.65 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 0 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'activités la Tuilerie » au titre de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2020 : Solde 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Solde 0 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter : Solde 0 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : Déficit - 11 642.72 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent 83 784.50 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent 72 141.78 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin réel de financement : 0 €
- Excédent réel de financement : 72 141.78 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068): 0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001): 72 141.78 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002): 0 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 72 141.78 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) : 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent 7 235.14 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter : Excédent : 7 235.14 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 : Excédent 1 839.70 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent 1 839.70 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin réel de financement : 0 €
- Excédent réel de financement : 1 839.70 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
- En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 1 839.70 €
- En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) : 7 235.14 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté

	7 235.14 €		1 839.70 €
--	------------	--	------------

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac » au titre de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 12 021.80 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	12 021.80 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter :	Solde	0 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 :	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	0 €
- Résultat comptable cumulé :	0 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
- Solde des restes à réaliser :	0 €
- Besoin réel de financement :	0 €
- Excédent réel de financement :	0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	0 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté : 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » au titre de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2020 (hors solde N-1) :	Excédent	121 605.01 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Déficit :	- 79 185.01 €
- Résultat de clôture 2020 à affecter :	Excédent :	42 420.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2020 :	Déficit	- 267 494.12 €
- Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	130 040.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	- 137 454.12 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
- Solde des restes à réaliser :		0 €
- Besoin réel de financement :		0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	137 454.12 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	42 420.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 42 420.00 €	D001 Déficit reporté 137 454.12 €	R001 Excédent reporté

Martine HOSTIER quitte la séance.

➤ **Création d'un Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »**

- Vu la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président explique que la poursuite du projet nécessite la création d'un budget Annexe dédié. Le Président sollicitera les services fiscaux afin que cette opération soit assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- La création d'un Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches de création du budget annexe et à solliciter les services fiscaux afin que l'opération soit assujettie à la TVA.

Martine HOSTIER revient en séance.

➤ **Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2021**

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 février 2021, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2020. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, mis en œuvre depuis le mandat précédent :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 245 437.91 € ;
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations incluant les participations financières des communes aux Syndicats de Communes de Gestion de Bassin Versant préexistants avant le transfert de la compétence :
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, concernant 6 communes, pour un montant global de 50 727.56 € ;
 - o Participation à la gestion du Bassin Versant de la Livenne, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, concernant deux communes, pour un montant global de 3 450,00 € ;
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, suite au transfert de compétence à la CCLNG, et en application de la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017, concernant 2 communes, pour un montant de 8 208.77 €, pour l'année 2020 ;
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2020, concernant 10 communes, pour un montant global de 85 120.00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 7 communes, pour un montant global de 925 699 € ;
- Compétence de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, concernant 8 communes, pour un montant global de 136 327.50 €, (transfert au 1^{er} juillet 2021, montant établi à partir d'un montant annuel de 272 656 €, applicable en totalité à compter de 2022.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2021 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 551 882.17 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 990 513.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2020 et les Attributions de Compensation 2021 correspondant.
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2021**

Le Président rappelle les délibérations des années précédentes approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « *démocratie de proximité* » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires pour le SDIS sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartiraient un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait, pour l'année 2021, de 44 868.96 € (44 344.27 € en 2020). Cet accord financier donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercice à renouveler chaque année.

Cette contribution complémentaire permettrait la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire. Elle vient en complément de la contribution de fonctionnement, versée par la CCLNG en lieu et place des communes depuis 2016, qui s'établira en 2021 à 258 679.24 € (255 687.70 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde pour l'année 2021, pour un montant de 44 868.96 €.
- De solliciter la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature, chaque année, par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde, dans les conditions précitées.

➤ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac et bilan de concertation

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Vu les documents avec lesquels le PLU doit être compatible :
 - o Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine,
 - o Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
 - o Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de la Gironde et Isle-Dronne,
 - o Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne, pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde en cours d'élaboration ;
- Vu la délibération n°03-2014 du 13 février 2014 de la commune de Cavignac prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mars 2002 ;
- Vu la délibération n°54-2017 du 1^{er} juin 2017 de la commune de Cavignac concernant les conditions de la poursuite de la procédure d'élaboration en cours du document communal suite au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu la délibération n° 05071717 du 5 juillet 2017 du Conseil engageant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à poursuivre les procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 de la CCLNG relative à la redéfinition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n°04071908 en date du 4 juillet 2019 de la CCLNG donnant acte du débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n°22102001 du 22 octobre 2020 de la CCLNG donnant acte d'un nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et ses documents graphiques, ainsi que les autres annexes ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le PADD qui a fait l'objet du débat en date de 22 octobre 2020 traduit les orientations suivantes :

- Orientation politique n°1 : développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant une caractéristique rurale sous l'impulsion du futur pôle agri-culture-tourisme du Domaine Yves Courpon et concentrant le développement autour du Bourg ;

- Orientation politique n°2 : mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux ;
- Orientation politique n°3 : valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population.

Les principales évolutions du PADD débattu le 22 octobre 2020 portaient sur une réduction significative de la consommation d'espaces agricoles, passant de 24 hectares à 8 hectares destinés à vocation économique, ainsi qu'une modération des objectifs de croissance démographique, passant de 1,9% par an dans le PADD débattu le 4 juillet 2019 à 1,6 % par an. Il est précisé la moyenne annuelle constatée sur la commune entre 2012 et 2017, de 3,4% par an.

Le Président présente les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- **Moyens d'information déployés :**
 - o Une réunion publique avec la population organisée sur la commune de Cavignac ;
 - o Article spécial dans la presse locale ;
 - o Article dans le bulletin municipal de la commune de Cavignac ;
 - o Article sur le site internet de la commune et la CCLNG ;
 - o Dossier disponible en mairie ;
 - o Affichages dans les lieux publics, sur les panneaux publicitaires de la commune et sur les panneaux numériques de la CCLNG ;
- **Moyens d'expression proposés au public :**
 - o Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Cavignac, ainsi qu'au siège de la CCLNG ;
 - o Possibilité d'écrire au Maire et au Président de la CCLNG.

Le Président présente le bilan de cette concertation :

- Tous les moyens de concertation prévus dans la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 ont été mis en œuvre par la CCLNG ;
- Les dispositifs prévus pour assurer la communication auprès du public ont permis de diffuser efficacement les informations relatives à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- La publication d'articles dans la presse, la mise en ligne de documents établis en phase d'étude et l'animation de réunions publiques ont effectivement permis à la population de prendre connaissance du projet ;
- En particulier, les réunions publiques ont favorisé des échanges constructifs, en permettant d'aborder des sujets connexes ou tenant à la déclinaison opérationnelle du PADD ;
- Si les moyens déployés pour recueillir les remarques et avis du public au cours de la phase d'étude n'ont permis la réception que d'un unique courrier, il n'en demeure pas moins que les deux modalités fixées dans la délibération du 26 septembre 2017 ont bien été respectées et mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du PLU.
- La concertation a donc permis de faire connaître le projet débattu par la CCLNG, en lien avec la commune, et de prendre en considération les remarques formulées durant l'élaboration du PLU.

Monsieur le Président informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été finalisé, et présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs.

Guillaume CHARRIER déclare que la délibération contient bien tous les enjeux et prescriptions du projet. Il fait part de son souhait que la validation de ce PLU puisse aboutir en septembre 2021, et que celui-ci puisse servir de support au futur PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De mandater le Président afin de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - o à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre des Métiers,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o à Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cubzaguais Nord Gironde,
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF),
 - o à Monsieur le représentant de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) à Monsieur le représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).
 - o à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine.
- De mandater le Président afin de procéder aux publicités suivantes :
 - o La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois au siège de de la CCLNG et en mairie de Cavignac.
 - o Le dossier pourra être consulté en Mairie de Cavignac, et au siège de l'EPCI, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin durant les heures d'ouverture aux publics.

➤ Aménagement de voies douces de desserte du collège à Marsas

- Considérant le projet de création d'un collège sur la commune de Marsas porté par le Département de la Gironde ;
- Vu la convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, approuvée par la délibération n°04061809 en date du 4 juin 2018, disposant notamment que :
 - o la CCLNG et la commune de Marsas s'engagent à prendre en charge le financement et la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de cheminements doux (piétons et cyclistes) éclairés et sécurisés permettant d'accéder du centre bourg à l'établissement scolaire.
 - o la CCLNG et la commune de Marsas assureront la gestion, l'entretien de ces réalisations et en conserveront la pleine propriété.
- Considérant la date prévue d'ouverture du collège pour la rentrée scolaire 2021.

Le Président expose d'aménagement de voies douces de desserte du collège à Marsas. La voie permettra à la fois l'utilisation des équipements de la plaine des sports communale par les collégiens, mais aussi de desservir le collège pour les déplacements quotidiens de certains élèves. Pour cette voie douce de 550 mètres de linéaire, le choix de la CCLNG s'est porté sur l'aménagement d'une voie de 3 mètres de large avec un revêtement en enrobé. Afin d'avoir une cohérence globale à l'échelle du bourg et permettre à un plus grand nombre d'utiliser cette voie, la commune de Marsas prévoit de prolonger cet itinéraire jusqu'à la polarité principale constituée de la Mairie et de l'école élémentaire.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, correspondant à la création de la voie douce entre le collège et la plaine des sports, s'établit à 259 586.40 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- | | |
|-------------|-----------------|
| - Travaux : | 216 322.00 € HT |
|-------------|-----------------|

- TVA :	43 264.40 € HT
- Montant total :	259 586.40 € TTC

Recettes :

- Département :	151 425.40 €
- FCTVA :	42 582.55 €
- Autofinancement CCLNG :	65 579.00 €
- Montant total :	259 586.40 €

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Jean Paul LABEYRIE interroge sur les raisons de l'impossibilité de prétendre à la DETR.
Le Président informe qu'en tant qu'EPCI à fiscalité propre, la CCLNG ne peut prétendre à la DETR pour ce type de projet. La possibilité d'une DETR pour ce type de projet n'est ouverte que pour les EPCI à fiscalité additionnelle.
Jean Paul LABEYRIE demande si l'accord-cadre des travaux de voirie de la CCLNG sera sollicité pour la mise en œuvre des travaux.
Jean-Luc DESPERIEZ répond par l'affirmative, précisant qu'un avenant à l'accord-cadre est prévu pour ce faire afin d'intégrer des prestations non prévues mais nécessaires à ce projet.
Alain RENARD souligne que le projet fait l'objet d'un accompagnement du Département dans le cadre des politiques de mobilité sur le principe des liaisons du « dernier kilomètre ». Il signale également la partie communale du projet, en complément de celle portée par la CCLNG.
Jean Paul LABEYRIE interroge sur l'aide du Département.
Alain RENARD précise que la subvention correspond à 70% du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider le plan de financement pour la construction d'une voie douce entre le collège de Marsas et la plaine des sports communale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé.

➤ **Renonciation à un emplacement réservé au bénéfice de la CCLNG sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants et L.152-2 réglementant les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laruscade approuvé le 11 mars 2010, révisé le 29 décembre 2014, et modifié le 11 décembre 2018 ;
- Vu l'emplacement réservé n°8 sur les parcelles XB 82, XB 84 et pour partie des XB 83 et ZS 52 situées à Laruscade, au bénéfice de la CCLNG, ayant pour objet la réalisation d'une aire de covoiturage pour une superficie d'environ 5 500 m² ;
- Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 19 janvier 2021 à la CCLNG par le Maire de la commune de Laruscade ;
- Considérant que la commune de Laruscade est propriétaire de la parcelle de référence cadastrale XB 82.
- Cet emplacement réservé prévoit l'aménagement d'une aire de covoiturage par la communauté de communes Latitude Nord Gironde pour une superficie d'environ 5 500 m².

Le Président explique qu'une réflexion avait été menée pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à l'échelle intercommunale, mais que cet emplacement n'avait pas été retenu, privilégiant une proximité

immédiate d'un échangeur de la RN10. Dès lors, deux aires de covoiturage ont été aménagées, en partenariat avec le Département, sur les communes de Cavignac et Cézac. De ce fait, la CCLNG n'a donc pas pour objectif d'aménager une aire de covoiturage au niveau de l'emplacement réservé n°8 à Laruscade.

Le Président précise que, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal en cours, des emplacements réservés seront probablement redéfinis.

Ainsi, l'emplacement réservé n°8, objet de la présente délibération, n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle XB 82 faisant l'objet du courrier de la commune de Laruscade, et des parcelles XB 84, XB 83 et ZS 52 en partie également concernées par l'emplacement réservé. Cette décision a pour effet d'annuler la réserve grevant ces parcelles.

Alain RENARD explique qu'il s'agit d'une opportunité intéressante pour la commune de Laruscade par rapport à une activité économique, et qu'il sera important de rechercher sur ce côté-là de la RN10 une possibilité de création d'une aire de co-voiturage vu la demande, l'aire de co-voiturage de Cavignac étant souvent pleine.

Jean Paul LABEYRIE signale que ces parcelles, dont une appartient à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), contiennent un fossé au milieu et sont dépourvues d'alimentation électrique, ce qui réclame des travaux importants. Il ajoute qu'une partie est classée en zone naturelle dans le PLU, ce qui ne paraît pas compatible avec l'aménagement d'une aire de co-voiturage.

Le Président indique que des possibilités seront étudiées notamment avec les délaissés fonciers de la RN10 dans ce secteur.

Alain RENARD déclare ne pas remettre en cause l'implantation d'une entreprise à cet endroit et pointer les besoins d'aires de covoiturage dans ce secteur.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- De renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée XB 82,
- De prononcer la levée de l'emplacement réservé n°8 du PLU de Laruscade ;
- De donner mandat au Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Plan de financement de la « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé »**

- Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, répondant à une demande des Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire, et acceptée par Madame la Préfète de la Gironde ;
- Vu la délibération n°12121903 de la CCLNG, en date 12 décembre 2019, donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite du dispositif de « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé » Haute Gironde et validant la convention de coopération afférente ;
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées s'étaient réparties entre elles les dispositifs à reprendre, la maîtrise d'ouvrage du dispositif de « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé » étant confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes concernées ;
- Considérant le marché signé avec le Pays de la Haute Gironde avec SOLIHA, en charge du suivi-animation de la plateforme, ainsi que d'une mission de conseil et d'assistance technique auprès des ménages, transféré au Grand Cubzaguais Communauté de Communes.
- Considérant l'intérêt de la plateforme ICARE pour le territoire de la Haute Gironde au vu des 2 036 contacts accueillis depuis son lancement en 2017 et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements en Haute Gironde :
 - En 2020, 96 rendez-vous d'Espace Info Energie ont été réalisés dans le cadre des permanences info-énergie ;

- Parmi ces 96 rendez-vous, 26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé donnant lieu à un diagnostic énergétique du bâti, des propositions de scénarii de travaux et la mise en place d'un plan de financement avec un gain énergétique moyen de 22 %.

Les dépenses liées à cette opération en 2020 sont les suivantes :

Dépenses réelles	
Prestataire	
Lot 1 : Tenue des permanences d'accueil du public	13 364,40 €
Lot 2 : Animation de la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'habitat privé du Pays de la Haute Gironde (PREH)	38 107,81 €
Total	51 472,21 €

Conformément à la convention de partenariat associant les 4 communautés de communes du territoire de la Haute-Gironde pour la plateforme ICARE, les cofinancements des Communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye, de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et de Latitude Nord Gironde ont vocation à intervenir à hauteur de 25% des cofinancements pour chaque CDC, ces cofinancements étant nécessaires à la mobilisation des aides européennes sur l'opération. Le plan de financement définitif de l'opération pour l'année 2020 est donc le suivant :

Plan de financement 2020		
Financier	Financement sollicité	%
Union Européenne – LEADER	41 177,77 €	80%
Communauté de communes de Blaye	2 573,61 €	5%
Grand Cubzaguais Communauté de communes	2 573,61 €	5%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	2 573,61 €	5%
Communauté de communes de l'Estuaire	2 573,61 €	5%
TOTAL	51 472,21 €	100%

Conformément à la convention de partenariat associant les quatre communautés de communes du territoire pour le déploiement de la « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé », le versement des participations est sollicité de la part du Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le plan de financement 2020 définitif de la « *Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé* », tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à procéder au versement de la participation de la CCLNG au dispositif et à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente.

➤ **Convention de Coopération « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé »**

- Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, répondant à une demande des Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire, et acceptée par Madame la Préfète de la Gironde ;

- Vu la délibération n°12121903 de la CCLNG, en date 12 décembre 2019, donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite du dispositif de « *Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé* » Haute Gironde et validant la convention de coopération afférente ;
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées s'étaient réparties entre elles les dispositifs à reprendre, la maîtrise d'ouvrage du dispositif de « *Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé* » étant confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes concernées ;
- Considérant que la convention de partenariat relative à la « *Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé* » avait été approuvée par les quatre communautés de communes de Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et CCLNG).
- Considérant l'intérêt de la plateforme ICARE pour le territoire de la Haute Gironde au vu des 2 036 contacts accueillis depuis son lancement en 2017 et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements en Haute Gironde :
 - o En 2020, 96 rendez-vous d'Espace Info Energie ont été réalisés dans le cadre des permanences info-énergie ;
 - o Parmi ces 96 rendez-vous, 26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé donnant lieu à un diagnostic énergétique du bâti, des propositions de scénarii de travaux et la mise en place d'un plan de financement avec un gain énergétique moyen de 22 %.
- Considérant qu'en 2020, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a assuré l'ensemble des démarches nécessaires pour le suivi de la mission auprès du prestataire SOLIHA, et qu'il a mis en œuvre, avec succès, une candidature dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine permettant la continuité du dispositif en 2021 ;

Le Président propose de finaliser la formalisation de leur entente pour la poursuite de ce programme jusqu'à la clôture de la période de programmation (30 décembre 2021), en ajustant les termes de la convention initialement proposée pour :

- o Clarifier les obligations respectives de chacune des parties,
- o Adapter le mécanisme de participations financières des communautés de communes partenaires aux spécificités du cofinancement européen qu'elles contribueront à appeler,

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider les termes de la convention de partenariat pour la poursuite du dispositif de « *Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé* » de Haute-Gironde,
- D'autoriser le Président à signer la dite convention, tel qu'exposée.

➤ **Bilan des actions touristiques dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020**

Le Président fait part au Conseil du bilan des actions touristiques dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020 et des missions qui lui sont dévolues : l'accueil, l'information et la promotion du tourisme du territoire.

Est porté à connaissance du Conseil le bilan des actions touristiques dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020 dont peuvent être détachées les opérations suivantes :

- Accueil et information du public : rénovation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme et création d'une boutique des produits locaux, obtention du Label Générosité de l'accueil, mise en place d'une page Facebook, réalisation d'une vidéo de promotion touristique, classement de l'OT en Catégorie III ;
- Animation touristique : création de livrets de découverte à vélo (Rand'Enigmes), mise en place de Balades Nature, manifestation « Envol », Fête de la Nature, parcours Terra Aventura ;
- Accompagnement des socio-professionnels : mise en place d'outils d'informations dédiés aux socio-professionnels, rencontres « Destination BBTE » pour l'ensemble des socio-professionnels, Espace Pro complet pour les prestataires et les porteurs de projet sur le site Internet BBTE, programme de professionnalisation à destination des prestataires ;
- Structuration et développement touristique : développement de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, mise en place de la Taxe de Séjour, mise en œuvre de la Route du Vin de Bordeaux en Blaye et Bourg, projet touristique « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » (BBTE), convention d'objectifs entre la CCLNG et l'Office de Tourisme, mutualisation des éditions touristiques avec les autres offices de tourisme de Haute Gironde.

Au-delà de ces nombreuses actions, le bilan fait état de constats plus qualitatifs :

- Baisse de la fréquentation physique de l'accueil de l'Office de Tourisme, phénomène constaté dans tous les territoires, et lié à une montée en puissance de l'utilisation d'Internet, des smartphones et autres outils numériques, comme l'atteste une fréquentation numérique croissante ; cela oblige l'Office de Tourisme à poursuivre ses efforts en matière de numérisation de ses activités ;
- La bonne participation aux activités d'animations mises en place ;

Le bilan tel qu'exposé dresse également un certain nombre de pistes de réflexion pour la mise en place d'un nouveau schéma de développement touristique pour la période 2021 – 2026 : approfondissement de la relation avec les professionnels, effort sur le développement de la filière activités de loisirs, avec une attention particulière pour la randonnée, valorisation et renouvellement de la Boutique de l'Office de Tourisme, relance de la communication sur le réseau d'accueil des camping-cars.

Le Président souligne le travail effectué dans le cadre du projet touristique BBTE, en lien avec les autres communautés de communes de Haute Gironde. Il explique le potentiel de la CCLNG en matière de tourisme vert vu les espaces importants et agréables à visiter sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le bilan des actions touristiques dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020, tel qu'exposé ;
- De mandater le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme pour définir un schéma de développement touristique pour la période 2021 – 2026.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 février 2021 :

- Avenant n°3 au lot n°1 « STR - Fondation Gros Œuvre » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Attribution d'une assurance Dommage-Ouvrage pour la construction de la gendarmerie ;
- Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de voirie à bons de commande ;
- Modification du règlement du Chai 2.0 ;
- Tarifs du chai 2.0 ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cézac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Recrutement d'agents contractuels ;
- Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Projet de rénovation et extension de l'atelier technique à Saint-Savin dans le cadre du Service Technique Commun

Florian DUMAS fait part d'un projet de rénovation et extension de l'atelier technique à Saint-Savin dans le cadre du Service Technique Commun. Ce projet s'explique par un certain nombre de constats :

- Locaux mal adaptés en termes de conditions de travail (hygiène, sécurité et ergonomie) : pas de distinction entre le local vestiaire et le réfectoire, difficultés d'accès aux sanitaires (WC, douches) une fois l'ensemble des véhicules et engins stationnés dans le local, pas d'espace dédié aux activités d'atelier (mécanique, soudure, entretien véhicules, etc.)
- Exiguïté du hangar pour le stationnement des véhicules et engins : certains matériels (bennes, lames, etc.) sont entreposés à l'extérieur, faute de surface abritée (dégradation accrue de ces matériels) ; pas de marge de manœuvre pour stationner l'ensemble des véhicules et engins dans le dépôt. Cela induit des pertes de temps matin, midi et soir, lors des rentrées-sorties des véhicules, le dépôt ne disposant pas d'une enceinte fermée et sécurisée à proximité même du dépôt, les véhicules doivent être intégralement rentrés/sortis lors de la pause du midi.
- Cohabitation entre le stationnement des véhicules des agents STC et ceux des usagers du cimetière de Saint-Savin ; le bâtiment accueille en moyenne un dizaine d'agents et autant de véhicules personnels. A ce jour, l'emplacement dédié au stationnement des véhicules des agents et ceux des usagers du cimetière est commun. Celui-ci ayant une capacité d'une dizaine de places, une bonne partie de l'espace est donc occupée par les véhicules des agents, ce qui pose problème vis-à-vis des usagers du cimetière.

Florian DUMAS informe que le sujet a été évoqué dans les diverses instances de gouvernance du Service Technique Commun, et notamment lors du dernier Comité de Pilotage du Service qui s'est réuni le 27 janvier 2021, qui a donné un avis favorable au projet suivant :

- Extension / construction nouvelle d'un hangar de stockage sur la parcelle communale pour un coût estimé à 99 K€ HT sur une surface d'environ 250 m² ;
- Restructuration et réhabilitation des locaux actuels pour un coût estimé à 42 K€ HT : aménagement et réhabilitation de vestiaires « hommes », d'un local réfectoire, d'un bureau, d'un local atelier et de rangement matériel divers ; aménagement d'une zone dédiée aux interventions de maintenance mécanique sur les véhicules et engins et aux autres tâches de type serrurerie ou métallerie.
- Aménagement d'une enceinte de stationnement clos sur la parcelle communale, sur une surface de 400 m² pour un montant estimé à 26 K€ HT.

En intégrant le coût des études, le montant global de l'opération est estimé à 217 320 € TTC. Le coût global de l'opération sera réparti entre les collectivités membres du Service Technique Commun (7 communes + CCLNG).

➔ Aides aux entreprises fermées administrativement en novembre 2021

Le Président rappelle que la clôture de la date limite de dépôt de dossier était fixée au 28 février. Des dossiers sont encore en cours d'examen. Il sera fait alors un bilan des entreprises aidées et des fonds mobilisés. Un bilan de l'action sera dressé, qui prendra en compte également les échanges directs que la CCLNG a pu avoir avec les entreprises concernées dans le cadre de ce dispositif afin d'évaluer la pertinence de sa reconduction pour les entreprises encore fermées et/ou de l'évolution de celui-ci. Lorsque tous les dossiers seront instruits, la CCLNG pourra communiquer la liste des entreprises bénéficiaires, vérification étant faite des données qui peuvent ou non être communiquées au regard du Registre Général de Protection des Données (RGPD).

➔ Informatisation du réseau intercommunal des bibliothèques

Lors du Conseil du 19 novembre 2020, Marc ISRAEL avait interrogé sur la protection numérique des données du réseau des bibliothèques dans le cadre de la création du portail, notamment en cas d'une cyber-attaque dans le cadre du projet de changement de système informatique de gestion des bibliothèques et de création d'un portail pour le réseau intercommunal des bibliothèques. Le Président informe que, dans le cadre de ce projet, trois devis ont été demandés auprès de prestataires professionnels ; les trois prestataires qui ont fourni des devis ont été interrogés quant aux garanties qu'offrent leur solution concernant la sécurité informatique et la protection des données personnelles. Leurs réponses ont été étudiées par le technicien informatique de la CCLNG. Les trois prestataires interrogés sont tous des prestataires professionnels, expérimentés, qui sont en conformité avec la législation. Ils stockent les données des usagers renseignés par les bibliothèques dans des Centre de Données (Data Centers), qui sont tous domiciliés en France et disposent tous d'une certification de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) contre les cyber-attaques. De surcroît, toutes les liaisons font l'objet d'un cryptage entre l'application et les bibliothèques. De plus, les trois prestataires ont fourni les documents démontrant qu'ils étaient en conformité avec la norme RGPD. Les trois sites sont référencés en <https://> (le HTTPS est la version sécurisée du protocole de transmission permettant à l'utilisateur d'accéder à des pages web par l'intermédiaire d'un navigateur puisqu'il opère, contrairement au <http://>, en transmission chiffrée), ce qui sécurise le login et le mot de passe que les usagers vont renseigner sur le portail.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance
Florian DUMAS



Le Président,
Eric HAPPERT



